

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BARRAL SAS

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent à toutes les ventes réalisées par la société BARRAL, société par actions simplifiée au capital de 200.000,00 euros, dont le siège social se situe 5 rue de la Gare 68250 ROUFFACH, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 883 366 619 (ci-après, « BARRAL »), avec des clients professionnels, collectivités publiques et/ou administrations (le « Client »).

BARRAL et le Client sont ci-après désignés individuellement par « la Partie » et ensemble « les Parties ».

Conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, ces CGV constituent le socle unique de la relation commerciale entre les Parties et sont accessibles sur le site internet de BARRAL www.barral-technologies.com, communiquées avec toute offre, confirmation de commande et facture, ainsi qu'à tout acheteur qui en fait la demande.

Toute commande de Produits implique, de la part du Client, l'acceptation sans réserve des présentes CGV, le Client déclarant et reconnaissant en avoir eu communication et en avoir une parfaite connaissance, et renonçant, de ce fait, à se prévaloir de tous documents contradictoires, qui seront inopposables à BARRAL, sauf à ce qu'elle ait expressément accepté leur application dans sa confirmation de commande.

BARRAL se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières. Les CGV s'appliqueront sur tous les points non contradictoires avec ces conditions particulières, sans que celles-ci n'aient besoin de s'y référer expressément.

Le fait que BARRAL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses ou conditions des présentes CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites clauses ou conditions.

Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes des CGV serait considéré comme nul, illégal ou inopposable, les autres dispositions resteront en vigueur.

Article 2. Commandes

Sauf mention contraire, la durée de validité des offres émises par BARRAL est de trente (30) jours à compter de leur émission.

Le Client émet une commande écrite par mail ou courrier ou oralement.

La vente n'est parfaite qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par BARRAL, par une confirmation de commande adressée par mail, courrier ou EDI.

Le Client devra vérifier soigneusement les termes de cette confirmation de commande et signaler toute erreur ou omission éventuelle au plus tard le jour ouvré suivant sa réception. Passé ce délai, le contrat est réputé définitivement conclu selon les conditions définies dans la confirmation de réception.

Une fois le contrat conclu, les éventuelles modifications demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de BARRAL et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit (mail, courrier ou EDI) et si elles sont expressément acceptées par écrit par BARRAL, et après ajustement éventuel du prix et des conditions initialement convenues (délais de livraison notamment).

Aucune commande d'un montant inférieur à mille euros (1.000 €) ou portant sur un nombre de Produits inférieurs à mille (1.000) pièces ne pourra être acceptée.

Toute annulation d'une commande, même partielle, après son acceptation par BARRAL, pour quelle que raison que ce soit hormis la survenance d'un événement de force majeure, ouvre droit à indemnisation au profit de BARRAL, sans préjudice de toute autre sanction :

- Si un acompte a été versé à la commande, il sera de plein droit acquis à BARRAL et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement ;
- Si aucun acompte n'a été versé à la commande, une somme correspondant à 30% du prix total HT de la commande sera acquise à BARRAL et deviendra immédiatement exigible, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Article 3. Tarifs – Prix

Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande ou, le cas échéant, aux prix spécifiques mentionnés dans l'offre adressée au Client ou dans des conditions particulières de vente.

Les tarifs de BARRAL sont modifiables à tout moment.

Les prix spécifiques sont fermes et non révisables pour la commande concernée.

Sauf stipulation contraire, les tarifs et prix convenus s'entendent net hors taxes, droits et frais (notamment de transport) de toute nature, et sont libellés en euros.

Tout impôt, taxe, droit, contribution, frais grevant la commande ou le Produit commandé en application de la réglementation en vigueur, sont à la charge du Client, sauf dispositions contraires dans les présentes CGV, dans l'offre BARRAL ou dans les conditions particulières de vente.

Article 4. Facturation – Paiement

Sauf conditions particulières, le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de trente (30) jours date de facturation. La facture est émise à l'expédition des Produits.

Un acompte pourra être demandé lors de la passation de la commande. Si tel est le cas, aucun commencement d'exécution de la commande ne pourra avoir lieu sans encaissement de celui-ci par BARRAL.

Tout retard de paiement ou paiement incomplet donnera lieu de plein droit au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, sans formalités ni mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre action ou recours que BARRAL serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En outre, BARRAL sera en droit de réclamer une

indemnisation complémentaire, sur présentation de justificatifs, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire susvisée.

Egalement, BARRAL se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations et annuler les commandes en cours jusqu'à complet paiement du prix dû par le Client, sans préjudice de tous autres droits et actions dont elle dispose, notamment l'octroi de dommages-intérêts en réparation du préjudice subi.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de BARRAL, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre les sommes que BARRAL lui devrait et celles que le Client devrait à BARRAL.

Article 5. Livraisons – Risques du transport

5.1. Les Produits sont livrés dans les délais indiqués sur la confirmation de commande envoyée par BARRAL.

Ces délais de livraison sont indicatifs. Un retard de livraison raisonnable ne peut en aucun cas justifier l'annulation de la commande, la rétention de tout ou partie du prix ou le versement de quelconques pénalités, indemnités ou dommages-intérêts.

BARRAL se réserve la faculté de procéder à des livraisons de façon globale ou partielle, sous réserve d'en avertir le Client avant la livraison.

Tous les prix sont définis départ dépôt BARRAL.

Sauf Incoterm contraire et/ou enlèvement des Produits par le Client, le transfert au Client des risques de perte et de détérioration des Produits a lieu à la livraison des Produits.

5.2. Un écart de plus ou moins 1,5% peut advenir entre la quantité de Produits commandée et la quantité de Produits effectivement livrée, ce qui est expressément accepté par le Client. La quantité livrée fera foi pour la facturation.

Il appartient au Client, en cas de pertes, avaries ou manquants d'effectuer toutes les réserves écrites, significatives et complètes auprès du transporteur à la livraison ou au plus tard, dans les trois (3) jours suivant la livraison des Produits par lettre recommandée avec avis de réception, dont copie sera adressée simultanément à BARRAL par mail ou LRAR. A défaut pour le Client de respecter ces obligations, ses demandes pour pertes ou avaries seront irrecevables.

Dans ce même délai, le Client a l'obligation de vérifier l'état apparent des Produits lors de leur livraison et, en cas de non-conformité apparente ou défaut apparent constaté, doit en faire part par écrit à BARRAL.

A défaut de réserve ou réclamation quant à une non-conformité apparente ou un défaut apparent dans ce délai, le Client sera réputé avoir accepté sans réserve la livraison et ne pourra plus se prévaloir ensuite d'un défaut apparent.

En cas de non-conformité apparente ou défaut apparent avéré, BARRAL procédera, à sa seule discrétion, soit au remboursement, soit à l'émission d'un avoir ou soit au remplacement du Produit.

La réclamation effectuée par le Client ne suspend pas les délais de paiement. Il est précisé que si une procédure d'acceptation et de vérification permettant de certifier la conformité des Produits est prévue, sa durée ne pourra pas avoir pour effet d'augmenter la durée, ni de décaler le point de départ du délai de paiement.

Article 6. Réserve de propriété

Les Produits sont vendus sous réserve de propriété.

BARRAL conserve la propriété des Produits jusqu'au paiement complet et effectif de leur prix par le Client.

En cas de défaut de paiement du prix dans les délais convenus, BARRAL pourra revendiquer les Produits et annuler la commande.

La clause de réserve de propriété pourra s'appliquer, à concurrence des sommes restant dues par le Client, sur des biens de même nature et de même qualité détenus par ce dernier ou pour son compte, lesdits biens étant conventionnellement présumés être ceux impayés.

En cas de revente des Produits impayés par le Client, le droit de propriété de BARRAL se reportera sur la créance (prix de revente) du Client à l'égard du tiers acquéreur. Le Client s'engage à communiquer immédiatement, sur simple demande, les nom et adresse du tiers acquéreur, ainsi que le montant du prix restant dû par lui pour permettre à BARRAL d'exercer son droit de revendication sur le prix.

Tous frais engendrés par cette reprise seront à la charge exclusive du Client et feront l'objet d'une facturation spécifique avec décompte sans que le Client ne puisse en contester la légitimité ou la légalité.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès la livraison, des risques des Produits, dans les conditions de l'article 5 des présentes CGV.

Article 7. Propriété intellectuelle

BARRAL conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, l'acceptation et l'exécution d'une commande par BARRAL n'emportant aucun transfert de droit au profit du Client.

Article 8. Garantie

Les Produits sont conformes à la législation française en vigueur et aux normes applicables en France.

BARRAL ne consent aucune garantie contractuelle ou commerciale sur les Produits.

La garantie légale contre les vices cachés est opposable dans les conditions suivantes :

- La réclamation doit être faite par écrit (LRAR ou mail) dans les huit (8) jours suivants la découverte du défaut ;

- Cette réclamation doit être accompagnée d'un descriptif clair du défaut et impérativement du N° de lot du ou des produits concernés.
- En fonction du défaut, il pourra être demandé d'effectuer un retour du produit, accompagné de son emballage d'origine et des différents éléments accompagnant à l'origine le Produit. Ce retour sera à la charge du Client.

En cas de défaut avéré, BARRA procédera, à sa seule discrétion, soit au remboursement, soit à l'émission d'un avoir ou soit au remplacement du Produit.

En cas de remplacement, le coût du transport est inclus.

Les éventuels coûts de main d'œuvre induits pour le Client ne pourront être pris en compte, sans accord préalable exprès et écrit de BARRAL.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel de BARRAL.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, utilisation non conforme aux notices d'instruction et d'utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure. Une variation dimensionnelle du Produit de 5% après plusieurs cycles de lavage est considérée comme une usure normale du Produit.

Elle ne sera pas non plus responsable en cas de détérioration provenant de négligence, défaut d'entretien ou en cas de transformation du Produit.

Sauf mention contraire expresse dans la confirmation de commande ou dans les conditions particulières, BARRAL n'est pas informée de l'usage attendu du Produit par le Client et ses éventuels clients finaux. En conséquence, BARRAL n'est pas tenue d'assurer l'adéquation des Produits à l'usage qui en est fait, et ne supporte aucune responsabilité ou garantie à ce titre.

Le Client ne peut pas se prévaloir d'une réclamation au titre de la garantie pour suspendre ou différer ses paiements.

Article 9. Responsabilité – Actions

9.1. BARRAL ne pourra être tenue pour responsable, ou considérée comme ayant failli aux présentes, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 10 des présentes CGV.

Sauf faute lourde ou négligence prouvée de BARRAL, la responsabilité totale et cumulée de BARRAL au titre de la commande, pour toutes causes et dommages confondus, est strictement limitée au prix total de la commande concernée, ce plafond constituant un montant maximum d'indemnisation, ce qui est expressément accepté par le Client qui passe commande et s'engage en toute connaissance de cause.

Est également exclue, sauf faute lourde ou négligence prouvée, l'indemnisation par BARRAL des dommages imprévisibles, immatériels et indirects, dont les pertes d'exploitation, du Client ou de tout tiers.

9.2. En application de l'article 2254 du Code civil, il est expressément convenu que toute action contre BARRAL qui trouverait sa cause, son origine ou son objet dans les présentes CGV et/ou dans les ventes en découlant se prescrit par un (1) an.

Article 10. Force majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution d'une ou plusieurs de ses obligations est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, tel que défini par le droit français.

Sont expressément considérés comme des cas de force majeure, outre les cas habituellement retenus par la loi et la jurisprudence : conflits sociaux tels que les grèves totales ou partielles, internes ou externes, lock-out, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, conditions climatiques exceptionnelles, inondations, tempêtes, incendies, dégâts des eaux, épidémies, événements pandémiques et/ou bactériologiques, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, restrictions légales ou gouvernementales, arrêts de production dus à des pannes fortuites, ruptures d'approvisionnement imputables à un fournisseur dont BARRAL n'aurait pas été avertie en temps utiles.

En cas de force majeure, la Partie concernée devra en informer l'autre Partie par écrit, en indiquant la durée et les effets prévisibles de cet événement de force majeure sur l'exécution de ses obligations.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de soixante (60) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de soixante (60) jours, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre de part ni d'autre.

Article 11. Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentiels tous les documents et informations de toute nature (notamment techniques, commerciaux, financiers) échangés entre elles dans le cadre de la commande ou du contrat, quels qu'en soient la nature et le support.

La Partie qui reçoit ces informations et documents s'interdit de les divulguer à tout tiers que ce soit, de les utiliser à d'autres fins que l'exécution de la commande et/ou celles pour lesquelles elles ont été divulguées, sauf à prouver qu'elle en avait déjà connaissance, les a reçues d'un tiers non tenu d'une obligation de confidentialité, ou les a obtenues elle-même légalement, ou que lesdites informations sont dans le domaine public ou doivent être divulguées par l'effet d'une loi impérative ou d'une décision de justice exécutoire.

Elle se porte fort du respect de cette clause par son personnel, ses collaborateurs, associés et dirigeants.

Cette obligation de confidentialité est valable pour toute la durée du contrat et trois (3) années après sa cessation, pour quelle que cause que ce soit.

Article 12. Données personnelles

12.1. Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, et en particulier le Règlement Général européen sur la Protection des Données, dit « RGDP », du Parlement et du Conseil européen du 27 Avril 2016, ainsi que la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », telle que modifiée.

12.2. Dans le cadre des discussions menées (présentation, négociation, offre) avec le Client sur les Produits et de la commande, BARRAL collecte des données personnelles des représentants et interlocuteurs commerciaux du Client, à savoir : prénom, nom, téléphone et adresse électronique professionnelle.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique réalisé par BARRAL. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles ainsi qu'au respect de ses obligations légales et réglementaires.

BARRAL s'engage à respecter la confidentialité de ces données personnelles, à les traiter et à les conserver dans le respect de la réglementation en vigueur, et en tout état de cause, pour la durée des relations commerciales avec le Client, augmentée de cinq (5) ans à compter de leur cessation pour quelle que cause que ce soit, pour les besoins des délais de prescription applicables en matière commerciale.

Les données personnelles collectées sont destinées à BARRAL, Responsable de traitement, à ses employés habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et pour les finalités précitées. Elles ne sont pas communiquées à des tiers.

Elles ne sont pas transférées hors de l'Espace Economique Européen (EEE). Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'EEE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Les personnes concernées par le traitement mis en œuvre disposent de l'ensemble des droits prévus par la Loi Informatique et Libertés et par l'article 15 du RGPD, à savoir :

- Droit d'accès : droit d'accéder aux informations le concernant, détenues par BARRAL,
- Droit de rectification : obtenir la rectification des données personnelles dans les meilleurs délais et le droit de faire compléter toutes les données personnelles incomplètes,
- Droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») : droit de demander à BARRAL d'effacer les données le concernant,
- Droit d'opposition : droit de s'opposer à la collecte et au traitement de ses données,
- Droit de limitation : droit de demander la limitation de l'utilisation qui pourra être faite desdites données,
- Droit de portabilité : droit de demander à BARRAL de recevoir les données personnelles qu'elle a fournies ou de les transférer à un autre responsable de traitement,
- Droit de définir des directives anticipées sur le sort des données post-mortem
- Droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), sise 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 – Tel : 01.53.73.22.22.

Pour exercer le ou les droits précités, il convient de contacter BARRAL en adressant un mail à l'adresse suivante : contact@barral-technologies.com. Un justificatif d'identité valide de la personne concernée doit être joint à la demande.

Article 13. Divers

13.1. Le bénéfice des commandes est personnel au Client et ne peut être cédé ou transféré à un tiers sans l'accord exprès, écrit et préalable de BARRAL.

13.2. BARRAL se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre d'une commande, ce qui est expressément accepté par le Client.

13.3. Les Parties acceptent que les courriers électroniques soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Article 14. Droit applicable – Langue

Les présentes CGV ainsi que les ventes réalisées entre BARRAL et le Client sont régies et soumises exclusivement au droit français, à l'exclusion de tout autre droit et de toutes règles de conflit de lois. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est exclue.

L'application des dispositions de l'article 1222 et 1223 du Code civil est expressément exclue.

Les Conditions Générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seule la version française fera foi en cas de litige.

Article 15. Litiges – Clause attributive de compétence

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET LES VENTES QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES, QUI NE SERAIENT PAS REGLES AMIABLEMENT ENTRE LES PARTIES DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS, SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR (FRANCE), SEUL COMPETENT POUR EN CONNAITRE, Y COMPRIS EN CAS D'APPEL EN GARANTIE, DEMANDE INCIDENTE, PLURALITE DE DEFENDEURS OU PROCEDURE DE REFERE.